

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL91

présenté par
M. Mendes, rapporteur

ARTICLE 28

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« ou les personnes prévenues »

les mots :

« personne prévenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel